



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 20 NOV 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 20 NOV. 2019</p>
---	--

Dép : *Activités Commerciales*

Cellule : *Animations Commerciales*

POLICE LOCALE

Réglementation de la circulation, du stationnement et
de l'occupation du domaine public à l'occasion de « Noël à Béziers » 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU la décision n°2019-348 du 8 novembre 2019 décidant la convention du 12 novembre 2019 portant sur la tenue de la Fête foraine, l'installation d'une patinoire et de chalets,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2016-07-07475 du 5 juillet 2016 portant sur autorisation de circulation d'un petit train touristique routier,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de Noël, diverses manifestations seront organisées sur le domaine public dans le cadre de l'animation « Noël à Béziers », pendant le mois de décembre 2019 et qu'à ce titre plusieurs sites de la ville seront occupés : mini-ferme et Maison du Père Noël sur la place de la Madeleine, défilés et parades dans diverses rues de la ville, spectacles, mascottes, chalets, ateliers, structures gonflables, son et lumière sur la place Gabriel Péri, fête foraine sur les allées Paul Riquet, patinoire et chalets sur la place du Forum, promenades à dos d'ânes dans les rues piétonnes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation «Noël à Béziers».

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants, aux dates et heures indiquées :

- place Gabriel Péri : toutes les places de stationnement situées devant la boutique Piergil/Yaya, la pharmacie et le snack « Quartier Gourmand (QG) » :

Les samedi 7, dimanche 8, mercredi 11, vendredi 13, samedi 14, dimanche 15, mercredi 18, samedi 21, dimanche 22, lundi 23, mardi 24, jeudi 26, vendredi 27, samedi 28 décembre, lundi 30 décembre 2019, toutes les places de stationnement seront réservées de 9h à 20h afin de permettre aux véhicules des mariages célébrés ces jours là et aux véhicules des organisations de stationner à proximité de l'Hôtel de Ville (avenue Alphonse Mas devant la boutique Piergil/Yaya, la pharmacie et le snack «Quartier Gourmand (QG)».

- place de la Madeleine :

Du jeudi 19 décembre 2019 à 9 h au mardi 31 décembre 2019 à 19 h, sur 3 emplacements de stationnement en haut de la rue Porte Olivier à hauteur de la place de la Madeleine

Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Noël à Béziers».

- Défilés, déambulations et parades à travers la ville :

Le samedi 21 décembre 2019, toutes les places situées sur le petit côté des Allées Paul Riquet devront être libérées pour permettre le passage du défilé suivant :

- de 14h à 19h, pour le défilé de l'AS Béziers Gym

Le vendredi 20 décembre 2019, la voie de circulation devant l'entrée du plateau des poètes sera réservée pour les bus transportant les figurants de la Grande Parade de Noël «dépose minute» et ce, aux horaires suivants:

- de 15h00 à 21h00, pour la grande Parade de Noël

Le vendredi 20 décembre 2019, toutes les places situées côté pair de l'avenue Alphonse Mas dans la portion comprise entre le Rue Jean Cordier et la Rue du Puits des Arènes seront réservées aux bus transportant les figurants de la Grande Parade de Noël de 7h00 à 21h00 .

Le vendredi 20 décembre 2019, toutes les places situées dans l'Impasse Delhon, des deux côtés de l'impasse, seront réservées aux chars de la Grande Parade de Noël de 7h00 à 19h00

- Petit train de Noël à travers la ville :

Le stationnement sur les zébras devant les Galeries Lafayette sur les allées Paul Riquet (à partir de l'angle de la rue Solférino) de 14 h à 18 h, les 29 et 30 novembre 2019, les 7 et 8 décembre 2019, les 14 et 15 décembre 2019, du 21 au 31 décembre 2019 (sauf le 25 décembre) et les 11 et 12 janvier 2020, sera réservé au Petit Train de Noël.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : L'entrée et la sortie de l'Hôtel de Ville des participants aux mariages se feront par la place Pierre Lavabre pendant toute la durée des animations organisées sur la place Gabriel Péri, soit du 7 au 31 décembre 2019

ARTICLE 5 : CIRCULATION

- Défilés, parades, déambulations :

Le samedi 21 décembre 2019 est organisé le «Défilé de l'ASB Gym» sur les axes suivants : Place Jean Jaurès, petit côté des Allées Paul Riquet, Place de la Victoire, rue de la République, Halles, place Gabriel Péri, de 17 h 45 à 19 h 00.

A cette occasion, la circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement de la déambulation par la Police Municipale.

La circulation sera réouverte au fur et à mesure du passage de cette déambulation par la Police Municipale.

Le vendredi 20 décembre 2019 est organisée «La grande Parade de Noël» sur les axes suivants: rond-point de la Légion d'Honneur, grand côté des allées Paul Riquet, place de la Victoire, rue de la République, Halles, place Gabriel Péri.

A cette occasion, la circulation sera coupée de la façon suivante:

- de 18 h à 18 h 45 sur le grand côté des allées Paul Riquet,
- de 18 h 45 à 19 h 15 sur la place de la Victoire, rue de la République, rue Paul Riquet,
- de 19 h 15 à 19 h 45, rue Flourens, Place Gabriel Péri.

Les horaires peuvent varier en fonction des événements.

La circulation sera réouverte au fur et à mesure du passage de cette parade par la Police Municipale.

Les bus transportant les figurants de « La Grande Parade de Noël » seront autorisés à circuler sur le grand côté des Allées et sur l'avenue de la République, avant le départ de la grande parade, pour rejoindre leurs places de stationnement situées avenue Alphonse Mas.

Le dimanche 22 décembre 2019 est organisé le «défilé de la crèche» sur les axes suivants: place de la Madeleine, rue de la République, rue Française, place Gabriel Péri, rue du 4 septembre, rue Guibal, rue de la Coquille, rue Mairan, rue de la République, place de la Madeleine de 15 h 00 à 16 h 00.

A cette occasion, la circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé et sera réouverte par la Police Municipale.

Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

Le jeudi 26 décembre 2019 est organisé le «défilé des jouets» sur les axes suivants: place Gabriel Péri, rue du 4 septembre, rue Guibal, rue de la Coquille, rue Mairan, rue de la République, rue Française, place Gabriel Péri de 16h à 17h

A cette occasion, la circulation sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé et sera réouverte par la Police Municipale.

- Petit train de Noël:

Le Petit train de Noël est autorisé à circuler par arrêté préfectoral DDTM34 n° 2016-07-07475 du 5 juillet 2016 afin d'assurer le transport des personnes les 29 et 30 novembre 2019, les 7 et 8 décembre 2019, les 14 et 15 décembre 2019, du 21 au 31 décembre 2019 (sauf le 25 décembre) et les 11 et 12 janvier 2020, sur les parcours suivants:

- départ Polygone, avenue Président Wilson, allées Paul Riquet (avec arrêt devant les Galeries Lafayette), place de la Victoire, rue de la République, rue Flourens, place Gabriel Péri (avec arrêt au niveau de la place du Forum), avenue Alphonse Mas, place Garibaldi, avenue Maréchal Joffre, rond point de la Légion d'honneur, avenue Président Wilson, retour centre commercial du Polygone carrefour de l'Hours.

Les arrêts prévus s'effectueront sur les places de stationnement réservées à cet effet devant les Galeries Lafayette (cf. article 1 du présent arrêté) et sur les arrêts de bus existants place de la Victoire et place Gabriel Péri, selon entente avec Béziers-Méditerranée Transports).

« Le stationnement du petit train secteur Polygone se fera dans la contre-allée, située le long de la partie descendante du boulevard de Verdun ».

ARTICLE 6: SECURITE DES DIVERSES ANIMATIONS :

- Animations place Gabriel Péri:

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs lors des animations place Gabriel Péri, un barriérage en gabions sera mis en place par les services municipaux, à compter du 7 décembre 2019, depuis le banc situé devant la boutique Souleiado, le long de la place en limite de la rue Française et de la rue Flourens jusqu'à la colonne Morris située à proximité de la boutique Piergil/Yaya.

Un barriérage en gabions sera mis en place sur la place Gabriel Péri entre l'angle de la boutique Michat et la boutique Piergil/Yaya afin d'interdire l'accès des véhicules sur la place, en laissant un passage piéton d'1,40 m.

- Animations Place de la Madeleine:

Afin d'assurer la sécurité du public lors des animations place de la Madeleine, un barriérage en gabions sera mis en place par les services municipaux, à compter du 7 décembre 2019, sur le pourtour de la place de la Madeleine

- Déambulations/promenades à dos d'ânes:

Lors des déambulations des divers groupes musicaux et mascottes, ainsi que des ânes dans les rues piétonnes, les responsables de ces animations devront se conformer aux instructions des services municipaux compétents (Police Municipale ou autre), qui jugeront utiles pour quelque raison que ce soit de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité du public.

- Mascottes/ateliers pour enfants place Gabriel Péri:

Un barriérage sera mis en place afin de canaliser les files d'attente du public pour les rencontres avec les mascottes et la participation aux activités, avec un sens « arrivée/départ ». Le public devra se conformer aux consignes données par l'agent de sécurité présent sur le site.

Les différents documents d'information sur les mesures de sécurité relatives aux risques d'attentat seront positionnés sur les divers sites d'animations.

ARTICLE 7: Toute occupation du domaine public à titre commercial et/ou associatif devra faire l'objet d'une autorisation par arrêté municipal. Tout contrevenant à cette disposition devra immédiatement libérer l'espace occupé à la demande des services municipaux compétents.

ARTICLE 8: Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 NOV 2019**

Robert MENARD



Benoît d'ABBADIE
Maire et par délégation
joint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE